

Eco-technologies :

Vers un système européen de vérification des performances

La Commission européenne proposera en 2008 la mise en place d'un système de vérification des performances environnementales des éco-technologies.

Objectif : encourager l'éco-innovation et faciliter sa diffusion.

Bruno MORTGAT

⇒ La Commission européenne souhaite promouvoir les éco-technologies, à travers son programme ETAP (Eco-Technology Action Plan) lancé en 2004. Elle envisage dans ce cadre la création d'un système de vérification indépendante des performances de ces technologies (système ETV) pour en faciliter la diffusion. Le forum européen sur l'éco-innovation, qui s'est tenu à Paris les 26 et 27 novembre derniers a permis à la Commission de présenter l'état de sa réflexion, de recueillir des avis d'acteurs potentiellement concernés et de comparer les dispositifs équivalents qui existent déjà depuis une dizaine d'années, notamment aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon.

Les éco-technologies tirées par la consommation

Selon Timo Makela, de la DG Environnement à la Commission européenne, il faut s'attendre à une multiplication par six de la consommation globale d'ici 2050. « Ceci ne sera possible qu'en surmontant les obstacles que consti-

tuent la raréfaction des énergies fossiles et le changement climatique, aussi les éco-technologies sont elles indispensables et leur marché appelé à une forte croissance. Représentant actuellement 2,2 % du PIB européen, soit 224 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 3,4 millions d'emplois, ce marché pourrait ainsi être amené à représenter 15 % du PIB européen en 2020 », explique-t-il.

Rassurer les premiers clients

Dans un tel contexte, la Commission estime urgent d'encourager l'éco-innovation et de faciliter son déploiement sur le marché. Il s'agit notamment de surmonter l'attitude générale conservatrice des utilisateurs en les incitant à adopter les technologies les plus performantes sur le plan environnemental dès qu'elles sont disponibles.

L'objectif du système ETV sera d'apporter aux premiers clients des éco-technologies une information indépendante et des preuves de leurs performances en conditions réelles, validées par une tierce partie. Ceci vise à les rassurer et

leur permettre de choisir la technologie la plus adaptée à leur problématique. L'ETV, dont la vocation est d'être reconnue au moins dans tous les pays européens, devrait par ailleurs faciliter et accélérer le développement des nouvelles technologies par les fournisseurs.

Attention toutefois à ne pas confondre vérification et certification, prévient Luis Delgado, de l'Institut des études de prospective technologique (IPT) de la Commission européenne. Selon lui, la vérification est une démarche entièrement volontaire, qui « ne pose pas de jugement sur les technologies » et « ne repose pas sur un référentiel normé » ; il s'agit d'évaluer les performances quantitatives des technologies sur la base des performances déclarées par le vendeur ou de protocoles prédéterminés, alors que la certification vise à garantir la conformité de la technologie à des exigences normatives ou réglementaires. En ce sens, la vérification se situerait plutôt « à mi-chemin entre l'auto-déclaration et la certification » : elle se révélera particulièrement utile dans les domaines où les normes n'existent pas encore ou ne sont pas requises.

...

Le rêve d'un système mondial

Des discussions débutent en vue d'élargir le champ géographique de validité des futurs certificats, via une éventuelle reconnaissance mutuelle des systèmes européen, américain et canadien. Ce qui éviterait aux détenteurs de nouvelles technologies de démontrer leurs performances pour chacun des marchés visés, avec les dépenses et les délais que cela implique. Le pari est toutefois encore loin d'être gagné : le système mis en place par l'EPA américaine est fondamentalement différent et beaucoup plus exigeant que les systèmes canadien et européen : sa vocation est avant tout de rassurer l'opinion et les pouvoirs publics quant aux impacts environnementaux des technologies dans une optique de protection. Il intègre à ce titre une approche « cycle de vie » induisant des délais beaucoup plus longs : 14 à 22 mois. Les coûts sont également plus élevés, en moyenne 200 000 US\$ par vérification. En outre, contrairement au système européen proposé, les tests sont établis sur une base comparative des différentes technologies entre elles, avec des protocoles uniques pour chaque catégorie.

... La Commission ne part pas de zéro, elle s'appuie sur les travaux de plusieurs programmes de recherche lancés dans le cadre du 6^e PCRD, notamment Eurodemo et Promote, Testnet et AirTV dont les vocations respectives sont d'élaborer des systèmes de vérification des performances des technologies dans les domaines des technologies de traitement des sols contaminés, des eaux souterraines, de l'eau et de l'air. Cette première approche sectorielle permet d'ores et déjà d'entrevoir les principes qui pourront sous-tendre la vérification des performances technologiques en général.

Principes opérationnels envisagés

A ce stade, un système ETV européen pourrait se baser sur les principes opérationnels suivants :

- le système ETV vérifie les déclarations des développeurs ou vendeurs de technologies, après une vérification des déclarations pour s'assurer qu'elles donnent une information pertinente sur les caractéristiques techniques et les impacts environnementaux ;
- la vérification en tant que telle est basée sur l'évaluation de données des tests fournies par le développeur ou le vendeur de la technologie, en suivant des procédures d'assurance qualité ;
- si des tests complémentaires sont nécessaires pour évaluer les déclarations, ils sont réalisés par un laboratoire qualifié, en utilisant les protocoles de tests standards disponibles lorsqu'ils sont pertinents ;
- à la fin du processus, un rapport de synthèse est réalisé et rendu public, il comporte la description de la technologie, les performances déclarées et un certificat

décerné au vendeur, utilisable en relations BtoB. L'objectif est que la procédure ne prenne pas plus de six mois.

Reste à déterminer en détail quels seront les acteurs du système, à définir sa structure

Procédure type

A titre d'exemple, la procédure suivante a été présentée au cours du forum de Paris.

1. Le vendeur ou détenteur de technologie éco-innovante contacte son point de contact national. En fonction du pays, il pourra s'agir de différentes institutions, mais il devrait y en avoir un par pays.
2. Le point de contact oriente le vendeur vers un vérificateur. Si nécessaire, le vérificateur oriente le vendeur vers un autre vérificateur plus approprié pour ce type de technologie et de marché cible. Le vendeur se choisit un vérificateur.
3. Le vérificateur examine rapidement (à prix fixe) si la technologie peut être vérifiée, et fait une offre de vérification au vendeur incluant une première estimation des coûts de test. Un contrat est ensuite rédigé sur cette base. Le vendeur peut demander une vérification même si l'examen rapide n'a pas conclu à sa recommandation. Le vérificateur propose alors au vendeur une liste de laboratoires qualifiés pour les tests spécifiques requis, issus d'une liste de laboratoires agréés. Le vendeur choisit le laboratoire qui testera sa technologie. Un contrat est établi avec le laboratoire de test.
4. L'élaboration du protocole de test spécifique à la vérification demandée est la partie centrale du processus. Celui-ci doit décrire la technologie et les paramètres à tester pour vérifier ses performances. Il est basé sur un modèle de structure générale mais peut aussi prendre en compte des protocoles existants pour des technologies similaires.

administrative et à fixer les règles de son financement, tout en gardant à l'esprit que la clé du succès d'un tel système résidera dans la facilité de son accès aux PME.

Pour affiner sa proposition, la Commission européenne a organisé une consultation de toutes les parties prenantes intéressées sur internet jusqu'au 3 février. Les résultats éclaireront les travaux de la Commission, dont la proposition définitive est prévue pour le mois de juin 2008. ■

Aller plus loin :

Le système américain :

www.epa.gov/etv

Le système canadien :

www.etvcanada.ca/overview.asp

Le projet de protocole est élaboré par le vérificateur en collaboration avec le vendeur.

5. Le projet de protocole est ensuite communiqué à des experts qualifiés pour validation. Le vérificateur peut par exemple choisir trois experts dans une liste et recueillir leurs observations individuellement.

6. L'avis du laboratoire est également requis, notamment sur la possibilité de mesurer les différents paramètres.

7. Une version révisée du protocole est réalisée tenant compte des différents commentaires. Elle est présentée à différentes parties prenantes pour enquête publique, notamment à de possibles clients. Le protocole final est alors élaboré par le vérificateur. Le laboratoire élabore son plan de tests en utilisant aussi longtemps que possible les informations disponibles. La qualité des données existantes, doit cependant être garantie.

8. Le laboratoire effectue les tests pour compléter les informations quand c'est nécessaire et rédige un rapport de tests.

9. Le vérificateur, sur la base des résultats des tests, rédige un rapport de vérification.

10. Le vendeur a la possibilité de réagir au rapport de vérification avant qu'il soit envoyé aux services de la Commission européenne.

11. L'autorité européenne de vérification (ETV) approuve le rapport de vérification et décerne un logo. L'ETV est aussi responsable de l'information sur la vérification, par exemple par la mise en ligne du rapport ou au moins d'un résumé.